



Programme maritime
pour la biodiversité du
SAINT-LAURENT



FONDS D'ACTION
Saint-Laurent

Programme maritime pour la
biodiversité du Saint-Laurent (PMB)

GUIDE DU DEMANDEUR

2020 2025

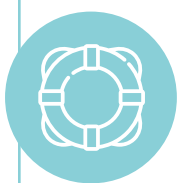
DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le FASL, dans le cadre du **Programme maritime pour la biodiversité du Saint-Laurent (PMB)**, favorise la conservation des écosystèmes et le maintien des usages du fleuve Saint-Laurent et de son golfe, en soutenant des projets de **préservation/protection**, de **mise en valeur/accès public** et de **restauration** du fleuve, ainsi que des projets de **sensibilisation et mobilisation** aux enjeux du fleuve Saint-Laurent. Les projets soutenus respectent l'**approche de concertation, conciliation et d'ancrage territorial**, car ils répondent à des priorités établies dans des **plans reconnus** tels que :

- Plan d'action et de réhabilitation écologique (**PARE**) des Comités ZIP;
- Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent (**PGIR**) des Tables de concertation régionales du Saint-Laurent (TCR);
- Plans verts et bleus des **partenaires financiers** et/ou des **municipalités**;
- Plans reconnus par la **science de la conservation** (ex. **ZICO**).

DESCRIPTION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

Le FASL soutient des projets selon 4 volets :



PRÉSERVATION ET PROTECTION

Les projets inscrits dans ce volet produisent des effets visant à maintenir l'intégrité des habitats et des espèces associés. Ces projets préviennent les impacts négatifs sur les écosystèmes. Par exemple la lutte intégrée aux espèces exotiques envahissantes.

Financement maximum - 60 000 \$



MISE EN VALEUR ET ACCÈS

Les projets inscrits dans ce volet génèrent des actifs sur le territoire qui contribuent à mettre en valeur ou à faciliter l'accès au Saint-Laurent. Les projets d'infrastructures tels que sentiers littoraux, structures d'observation, panneaux d'interprétation entrent dans ce volet.

Financement maximum - 75 000 \$



RESTAURATION

Les projets inscrits dans ce volet produisent des effets visant à restaurer un milieu dégradé, à limiter les impacts qui dégradent le milieu : les bandes riveraines, les infrastructures visant la connectivité (ponceau), la plantation entrent dans ce volet.

Financement maximum - 50 000 \$



SENSIBILISATION, MOBILISATION ET ACQUISITION DE CONNAISSANCES

Les projets inscrits dans ce volet suscitent la compréhension des enjeux du Saint-Laurent, un changement de comportement et la mobilisation des citoyens et usagers. Les projets d'acquisition doivent obligatoirement être présentés comme une phase 1 d'un projet de restauration ou de conservation financé ultérieurement lors d'une phase 2.

Financement maximum - 20 000 \$

(financement maximum pour de l'acquisition - 25 000 \$)

Le FASL finance un maximum de 75% de la valeur totale du projet, quels que soient les volets. Les demandeurs doivent fournir minimalement des contributions en espèce de 10% et en nature de 15% (25%). Les contributions en espèces / nature peuvent provenir de l'organisme demandeur et d'organisations partenaires du projet. Elles ne doivent cependant **pas provenir du Gouvernement du Québec**.

COÛTS ADMISSIBLES

Seules les dépenses directes et jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Elles incluent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (prêt d'équipement ou de salles, etc.).

Sont admissibles

- Les salaires et les avantages sociaux;
- Les frais de déplacement et d'hébergement¹;
- Les frais d'honoraires de spécialistes et d'experts-conseils;
- Les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement liés à la réalisation du projet;
- Les frais d'achat ou de location de matériel technique, de machinerie, etc.

- Les frais d'administration ne dépassant pas 10% de la contribution du FASL.

Sont inadmissibles

- Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées;
- Les dépenses d'acquisition ou d'achat et d'aménagement de bâtiments et d'infrastructures;
- Les dépenses liées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

DURÉE DES PROJETS

Le Programme maritime pour la biodiversité du Saint-Laurent (PMB) du FASL est un Programme de financement annuel. Les projets d'une durée maximale d'un an, doivent débuter entre février et avril de chaque année doivent être complétés en février de l'année suivante sauf avis contraire. Il est possible d'envisager proposer des projets en PHASE. Cependant l'octroi d'une première phase (exemple caractérisation ou plan de conservation), ne garantit pas systématiquement l'acceptation des phases ultérieures des projets (réalisation d'intervention de protection, de restauration, de mise en valeur).

PROCESSUS DE DÉPÔT ET D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Le FASL, propose **deux processus de dépôt**: 1 - **catalogue de projet** et 2 - **appel de projet annuel**. Les propositions peuvent **nous être acheminées en continu** (catalogue) grâce aux formulaires de dépôt, une date de tombée est également planifiée annuellement (appel), sauf exception, à l'automne.

PROCESSUS ÉVALUATION / ANALYSE

Les projets déposés sont évalués selon leur **pertinence (livrables et effets escomptés)**, le **soutien qu'ils obtiennent** dans le milieu (contributions et appuis), et une **priorisation reconnue** (PARE, PGIR, etc.). La **conformité** des demandes est d'abord évaluée et également **l'adéquation avec les valeurs du FASL et de la SMQ**. Ensuite, si le projet passe cette première étape, une **analyse fine est réalisée** par **l'équipe interne** et par des **intervenants experts externes sollicités**, selon le cas. En dernier lieu le **CA du FASL valide et entérine le financement** accordé. Le processus d'analyse et de **réponse dure de 5 à 8 semaines**.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est ensuite lié au FASL par l'entremise d'une **convention de financement**. Ce dernier doit répondre **aux obligations** en matière de **reddition de compte** (1 rapport intérimaire, 1 rapport final), **respecter les délais imposés**, produire les **livrables inscrits** et respecter les **normes et consignes de communication inscrites dans la convention** sous peine de se voir **retirer une part du financement**.

1. Selon les limites imposées par le FASL. Contactez nos agents à cet effet.

ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS

Le financement n'est disponible qu'aux **organismes à but non lucratif** (OBNL) ou aux **municipalités qui s'associent dans le cadre de leur demande à des OBNL**. Les organismes intéressés à déposer une demande de financement sont aussi invités à **communiquer avec la personne responsable du programme** au 1 418 648-8079 ou par courriel à l'adresse alexandre.beland@fasl.ca.

Les informations seront également **disponibles sur notre site WEB: fondsdactionsaintlaurent.org**

